

**DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS DU  
FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
2-4 juillet 2014  
Lima, Pérou**

**Résolution PC/17/2014/9**

**Proposition de mesures pour la préparation à la REDD+ du Soudan**

**Où :**

1. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le Comité des Participants (CP) a précisé les critères et les procédures de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés au sein du FCPF ;
2. En juillet 2013, conformément à la Résolution PC/14/2013/2, le Soudan a soumis à l'Équipe de gestion (FMT) du FCPF une Proposition de mesures pour la préparation à la REDD+ (R-PP), qui a été revue par un Panel consultatif technique (TAP) et par un groupe de travail composé de membres du Comité des Participants (CP) établi dans cet objectif ;
3. À la seizième réunion du CP, le Soudan a présenté sa R-PP et a été encouragé à soumettre à nouveau la R-PP pour évaluation formelle et prise en compte pour une sélection à la dix-septième réunion du CP ;
4. Le Soudan a par la suite révisé sa R-PP, en prenant en compte les problèmes identifiés par le TAP et le groupe de travail du CP lors de l'évaluation de la R-PP ainsi que les questions soulevées par le CP et récapitulées dans le résumé des coprésidents de la seizième réunion du CP. La version révisée de la R-PP a été examinée par un TAP et un groupe de travail constitué de membres du CP établi à cet effet, et a été présentée à la dix-septième réunion du CP ;
5. À sa dix-septième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) ;
6. Le CP a reconnu les efforts importants réalisés par le Soudan ainsi que la grande qualité de la R-PP et
7. Le CP rappelle que, comme le précise la Résolution PC/14/2013/2, le Soudan doit remplir les deux conditions suivantes pour obtenir un accès garanti aux fonds de la subvention pour la préparation: 1) soumettre la version révisée de sa R-PP dans un délai de neuf mois après l'allocation par le CP d'une subvention pour la préparation, à travers cette résolution et 2) signer l'Accord de subvention pour la préparation dans un délai de quatorze mois après l'allocation par le CP de la subvention pour la préparation, à travers cette résolution.

**Le Comité des Participants,**

1. Décide d'allouer un financement au Soudan pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD+, sous réserve de la signature d'un Accord de Participation de Pays REDD entre le Soudan et l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation.
2. À cet effet, demande :

- (i) Au Soudan de soumettre à la FMT une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) qui réponde aux principaux problèmes soulignés dans le rapport de synthèse rédigé par la FMT et joint en annexe de cette résolution ;
- (ii) À la FMT de vérifier l'exhaustivité de la R-PP révisée, de mettre le rapport sur le site du FCPF et d'avertir le CP de la disponibilité du rapport ;
- (iii) À la Banque mondiale, en tant que Partenaire à la mise en œuvre, de finaliser son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et les procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite coopération avec le Soudan, afin d'accorder une subvention à hauteur de 3,8 millions de dollars, conformément aux Résolutions PC/3/2009/4 et PC/Electronic/2012/1 ;
- (iv) Au Soudan de prendre en compte lors de sa préparation à la REDD+ les problèmes identifiés lors de l'évaluation de la R-PP par le TAP, ainsi que ceux soulignés par le CP du FCPF à cette réunion et
- (v) Au Soudan d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte, et d'assumer ses responsabilités conformément à l'Accord de subvention.

## **Annexe**

### **Rapport de synthèse rédigé par la FMT**

Le CP a noté que la R-PP permet à d'autres pays REDD de profiter de l'expérience du Soudan.

#### **Principaux problèmes :**

Les principaux problèmes que le Soudan doit résoudre avant de conclure un Accord de subvention pour la préparation à la REDD+ avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation sont les suivants :

1. Présenter une approche claire d'édification de scénario(s) de référence y compris des idées préliminaires et des informations sur les aspects suivants dans le Volet 3 de la R-PP :
  - période de référence pendant laquelle les estimations historiques seront estimées ;
  - proposition de définition de forêts et de réservoirs de carbone à prendre en compte ;
  - comment les facteurs (directs et indirects) de déforestation seront utilisés pour l'élaboration de scénarios de référence et
  - une déclaration des résultats attendus de l'approche proposée.